

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 9 chaouel 1435 – 5 août 2014

157^{ème} année

N° 63

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Nomination d'un directeur général	1947
Nomination d'un sous-directeur	1947

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2014-2669 du 24 juillet 2014 , portant licenciement de Monsieur Mongi Feki de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Bardo.....	1947
Décret n° 2014-2670 du 24 juillet 2014 , portant licenciement de Monsieur Jawher Triki de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Jendouba	1948
Décret n° 2014-2671 du 24 juillet 2014 , portant licenciement de Monsieur Mabrouk Harabi de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Tataouine	1948
Décret n° 2014-2672 du 24 juillet 2014 , portant licenciement de Monsieur Mokhtar Amri de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Dhéhiba.....	1949
Décret n° 2014-2673 du 30 juillet 2014 , portant licenciement de Monsieur Hbib Mabrouki de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Méhamdia - Fouchana	1949
Nomination du chef de cabinet du président de la commune de Tunis.....	1950
Nomination d'un secrétaire général de gouvernorat.....	1950
Nomination de secrétaires généraux de commune	1950
Nomination de directeurs	1951

Nomination de sous-directeurs	1951
Nomination de chefs de service.....	1952
Cessation de fonctions d'un secrétaire général de gouvernorat	1956
Cessation de fonctions d'un premier délégué.....	1956
Octroi de congés pour la création d'entreprise.....	1956
Arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire	1956
Nomination de délégués	1956
Mutation d'un secrétaire général de gouvernorat	1957
Mutation de délégués.....	1957
Cessation de fonctions de délégués.....	1957
Liste de promotion au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2011.....	1957

Ministère de l'Economie et des Finances

Décret n° 2014-2761 du 1^{er} août 2014 , fixant le plafond global des dépenses de la campagne électorale et le plafond du financement privé ainsi que le plafond du financement public et ses conditions et procédures, pour les élections législatives de l'année 2014.....	1957
Nomination d'un administrateur du budget de l'Etat.....	1960
Nomination d'un mandataire spécial de l'Etat.....	1960
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	1960
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence tunisienne de solidarité	1960

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines

Nomination d'un directeur général.....	1960
Octroi de congés pour la création d'entreprise.....	1960
Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier Alfa	1960
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration du groupe chimique Tunisien	1961
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa	1961
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières	1961
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne du Gazoduc Transtunisien	1961
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation.....	1961
Nomination d'un membre au conseil d'établissement du conseil national d'accréditation	1961
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage	1961

Ministère de l'Agriculture

Nomination de commissaires régionaux au développement agricole	1961
Nomination d'un directeur général.....	1961
Nomination de directeurs	1962
Nomination de sous-directeurs	1963
Nomination de chefs de service.....	1964
Nomination de chefs de cellule.....	1964
Cessation de fonctions d'un commissaire régional au développement agricole.....	1965
Cessation de fonctions d'un chef de service	1965
Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef à la régie du matériel de terrassement agricole.....	1965

Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique à la régie du matériel de terrassement agricole	1965
Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique à la régie du matériel de terrassement agricole	1966
Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration à la régie du matériel de terrassement agricole	1967
Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juillet 2014, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Ouled Ezzedine de la délégation de Kerkena, au gouvernorat de Sfax	1967
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent	1968
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement sylvopastoral du Nord-Ouest.....	1968
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche.....	1968
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office des terres domaniales.....	1968
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise	1968
Cessation de fonctions de chargés de mission	1968
Nomination d'un administrateur au conseil d'entreprise de l'agence nationale de métrologie	1698
Nomination de deux membres au conseil d'administration de l'office du commerce de la Tunisie.....	1968
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office national de l'artisanat.....	1969
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société tunisienne des marchés du gros	1969
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre de promotion des exportations.....	1969
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société Ellouhoum	1969
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination de sous-directeurs	1969
Nomination d'un chef de service.....	1969
Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 juillet 2014, modifiant l'arrêté du 16 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal	1969
Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 juillet 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire	1970
Nomination du président et des membres au conseil consultatif du centre d'encadrement et d'orientation sociale de Sfax	1970
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination du président de l'instance nationale des télécommunications	1971
Nomination du rapporteur général de l'instance nationale des télécommunications	1971
Nomination d'un membre de l'instance nationale des télécommunications	1971

Nomination du doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan.....	1971
Nomination de directeurs d'institut supérieur.....	1971
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	1971
Nomination d'un sous-directeur.....	1971
Nomination de chefs de service.....	1971
Nomination d'inspecteurs.....	1972
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise.....	1972

Ministère de l'Education

Octroi d'un congé pour la création d'entreprise.....	1972
Arrêté du ministre de l'éducation du 10 juillet 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.....	1972
Arrêté du ministre de l'éducation du 10 juillet 2014, portant délégation de signature.....	1973

Ministère de la Santé

Octroi de congés pour la création d'entreprise.....	1973
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de santé.....	1974
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de santé.....	1974
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de santé.....	1975
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de santé.....	1975
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.....	1976
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.....	1976
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de santé.....	1977
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de santé.....	1977
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.....	1978
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration de la santé publique.....	1978
Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis de la santé publique.....	1979

Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 18 juillet 2014, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine pour l'année universitaire 2014-2015	1979
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'instance nationale de l'accréditation en santé	1981
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.....	1981
Nomination d'un membre au conseil scientifique de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits	1981
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Pasteur de Tunis....	1981

Ministère du Transport

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nationale de transport interurbain	1981
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société Tunis-Air.....	1981

Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Nomination de directeurs	1981
Nomination de sous-directeurs	1982
Nomination de chefs de service.....	1982
Cessation de fonctions d'un sous-directeur.....	1982
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société générale d'entreprises, de matériel et de travaux.....	1982
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société de promotion des logements sociaux	1983
Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine.....	1983
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de la topographie et du cadastre	1983

Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

Nomination d'un directeur général.....	1983
Nomination d'un directeur	1983
Nomination d'un sous-directeur	1983
Nomination de chefs de service.....	1983
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général	1984
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques	1984
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques	1985
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques	1985
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques	1986
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	1986

Ministère du Tourisme	
Nomination d'un administrateur en chef	1987
Ministère de la Culture	
Nomination d'un ingénieur en chef	1987
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un sous-directeur	1987
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un chargé de mission.....	1987

Instance Supérieure Indépendante pour les Elections

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-11 du 16 juillet 2014 , portant modification de la décision n° 2014-7 du 3 juin 2014, relative aux règles et procédures d'inscription des électeurs pour les élections et référendums.....	1988
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-12 du 16 juillet 2014 , modifiant la décision n° 2014-5 du 24 avril 2014, portant règlement intérieur de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections.	1988
Décision du Président de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-13 du 16 juillet 2014 , portant délégation de signature.....	1988
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-14 du 18 juillet 2014 , fixant le calendrier des élections législatives et présidentielles de l'année 2014.	1988
Décision du Président de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-15 du 23 juillet 2014 , portant délégation de signature.....	1988
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-16 du 1^{er} août 2014 , relative aux règles et procédures de candidature pour les élections législatives.	1988
Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-17 du 1^{er} août 2014 , modifiant et complétant la décision n° 2014-14 du 18 juillet 2014, fixant le calendrier des élections législatives et présidentielles de l'année 2014.	1988

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2014-2667 du 10 juillet 2014.

Monsieur Atef Majdhoub, contrôleur en chef de la commande publique, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale pour diriger l'unité de suivi des concessions à la Présidence du gouvernement, à compter du 16 juin 2014.

Par décret n° 2014-2668 du 10 juillet 2014.

Monsieur Driss Mnajja, professeur de l'enseignement secondaire technique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la sauvegarde et de l'archivage électronique à la direction du suivi des associations à la direction générale des associations et des partis politiques à la Présidence du gouvernement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2014-2669 du 24 juillet 2014, portant licenciement de Monsieur Mongi Feki de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Bardo.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008, en son article 67,

Vu le décret du 8 mai 1909, portant création de la commune de Bardo,

Vu le décret n° 2013-994 du 31 janvier 2013, portant nomination de Monsieur Mongi Feki président de la délégation spéciale de la commune de Bardo,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le rapport du gouverneur de Tunis du 6 juin 2014, relatant les irrégularités attribuées à Monsieur Mongi Feki Président de la délégation spéciale de la commune de Bardo concernant les conflits et les désaccords entre lui-même et les membres de la délégation spéciale ainsi que les agents et les cadres de la municipalité ce qui a mené à des multiples grèves et sit - in ce qui a eu un impact négatif sur l'action municipale et les services rendus aux citoyens et la détérioration de la situation environnementale et le manquement à la lutte contre l'occupation et la construction anarchique, ainsi que la non tenue de la plupart des sessions de la délégation spéciale en l'absence de quorum légal suite à l'absence répétée des membres de la délégation spéciale et leurs boycott des travaux du conseil,

Vu l'incapacité du président de la délégation spéciale de gérer et résoudre la crise au sein de la municipalité ce qui a mené à une nonchalance et manque de discipline des agents en plus de sa négligence de ses fonctions et le non respect des règlements et des lois en vigueur,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Monsieur Mongi Feki est licencié de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Bardo.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2670 du 24 juillet 2014, portant licenciement de Monsieur Jawher Triki de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Jendouba.

Le chef du gouvernement

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008, en son article 67,

Vu le décret du 25 septembre 1887, portant création de la commune de Jendouba,

Vu le décret n° 2012-772 du 10 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Jawher Triki, président de la délégation spéciale de la commune de Jendouba,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu la lettre de mise en demeure en date du 9 mai 2013, adressée à Monsieur Jawher Triki, président de la délégation spéciale de la commune de Jendouba, à propos des irrégularités constatées et concernant la dégradation de la situation environnementale et les défaillances enregistrées dans le traitement des dépotoirs anarchiques et la propreté des quartiers et la nonchalance vis-à-vis du phénomène de prolifération des constructions et de l'implantation anarchiques dans les différentes rues et places publiques ainsi que le retard constaté dans l'exécution de la plupart de projets municipaux et le manque d'entente avec le reste de membres de la délégation spéciale,

Et l'arrêté du ministre de l'intérieur du 12 mai 2014, relatif à la suspension de Monsieur Jawher Triki, président de la délégation spéciale de la commune de Jendouba, de l'exercice de ses fonctions pendant trois (3) mois à partir du 12 mai 2014 en raison des irrégularités constatées et concernant la négligence des travaux d'entretien et de maintenance de la voirie municipale et du réseau d'éclairage public et la prolifération des dépotoirs anarchiques et des points noirs d'une part et le manquement de lutter contre le phénomène de construction et d'implantation anarchiques et la lenteur dans l'exécution des projets d'autre part ainsi que l'existence d'un climat de tension à l'intérieur de l'administration municipale à cause de l'absence d'entente avec le personnel et les ouvriers municipaux,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Monsieur Jawher Triki est licencié de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Jendouba à compter du 12 mai 2014.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2671 du 24 juillet 2014, portant licenciement de Monsieur Mabrouk Harabi de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Tataouine.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008, en son article 67,

Vu le décret du 6 août 1920, portant création de la commune de Tataouine,

Vu le décret n° 2012-774 du 10 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Mabrouk Harabi président de la délégation spéciale de la commune de Tataouine,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le rapport du gouverneur de Tataouine du 6 juin 2014, relatant les irrégularités attribuées à Monsieur Mabrouk Harabi président de la délégation spéciale de la commune de Tataouine qui consistent à exercer le favoritisme et l'abus de pouvoir pour l'attribution d'autorisation de bâtir dans le domaine public routier sans tenir compte de la réglementation en vigueur et la sans levée des réserves mentionnées dans le procès-verbal de la commission technique des autorisations de bâtir et non recouvrement des tarifs exigés au titre

de l'autorisation de bâtir malgré l'avertissement qui lui a été adressé de la nécessité de constat des travaux et de la prise des mesures nécessaires à cet égard, et en sus de son échec pour trouver des solutions à certain nombre de problèmes qui se sont aggravés à savoir la lutte contre l'occupation et la construction anarchiques ce qui a entraîné des actes de violence au sein de la région causant des manifestations des agents de la commune, en plus l'incapacité du président de la délégation spéciale d'activer les commissions municipales ainsi que son absence quasi totale aux réunions qui ont eu lieu au siège du gouvernement,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Monsieur Mabrouk Harabi est licencié de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Tataouine.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2672 du 24 juillet 2014, portant licenciement de Monsieur Mokhtar Amri de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Dhéhiba.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008, en son article 67,

Vu le décret du 4 avril 1985, portant création de la commune de Dhéhiba,

Vu le décret n° 2011-778 du 25 juin 2011, portant nomination de Monsieur Mokhtar Amri président de la délégation spéciale de la commune de Dhéhiba,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le rapport du gouverneur de Tataouine du 5 juin 2014, et le rapport d'enquête administrative du 6 mai 2014 émanant des services de l'inspection générale du ministère de l'intérieur, relatifs aux irrégularités attribuées à Monsieur Mokhtar Amri président de la délégation spéciale de la commune de Dhéhiba concernant la cession de lotissement d'habitation et de commerce sans respect des conditions et des procédures légales exigées et la délivrance de certificat de main levée sans la prise en considération des délais et des règlements en vigueur et aussi l'exploitation d'un local communal pour l'exercice d'une activité prévue et le non respect des procédures légales relatives au dégrèvement des dettes constatées des locataires commerciaux conformément à l'article 267 du code de la comptabilité publique et aussi la non régularisation de la situation foncière du terrain affecté au projet d'extension du poste frontalier de Dhéhiba et son approche autoritaire excluant ainsi les membres de la délégation spéciale de la participation au processus de la prise de décision ainsi que son incapacité à coopérer avec les composantes de la société civile et les institutions locales,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Monsieur Mokhtar Amri est licencié de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Dhéhiba.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2673 du 30 juillet 2014, portant licenciement de Monsieur Hbib Mabrouki de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Méhamdia-Fouchana.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008, en son article 67,

Vu le décret du 2 octobre 1981, portant création de la commune de Méhamdia-Fouchana,

Vu le décret n° 2011-1209 du 27 août 2011, portant nomination de Monsieur Hbib Mabrouki président de la délégation spéciale de la commune de Méhamdia-Fouchana,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le rapport du gouverneur de Ben Arous du 25 juin 2014, relatant les irrégularités attribuées à Monsieur Hbib Mabrouki président de la délégation spéciale de la commune de Méhamdia-Fouchana concernant les relations tendues entre lui et les membres de la délégation spéciale qui ont atteint la phase d'affrontement en raison de leurs mécontentements, du manque de coordination et de son approche autoritaire ce qui a empêché le bon fonctionnement et la périodicité des sessions ordinaires du conseil et les réunions du bureau et des comités municipaux. Ainsi que l'aggravation de la situation au sein de l'administration municipale à la suite des affrontements directs entre le président de la délégation et les agents de la municipalité qui ont exprimé leurs refus et demandé son départ en lui obligeant de s'absenter pendant 5 mois ce qui a eu un impact profond sur le suivi de l'exécution des projets municipaux et des campagnes de propreté et en particulier le respect des règlements urbains surtout la mise en œuvre des arrêtés de démolition ce qui a encouragé la propagation de la construction anarchique et perturbé les services rendues aux citoyens faute de ne pas signer les autorisations et les correspondances administratives,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Monsieur Hbib Mabrouki est licencié de ses fonctions de président de la délégation spéciale de la commune de Méhamdia-Fouchana.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-2674 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mourad Mahjoubi, travailleur social en chef, est nommé chef de cabinet du président de la commune de Tunis.

Par décret n° 2014-2675 du 10 juillet 2014.

Monsieur Hammadi Ben Amor est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Bizerte, à compter du 4 avril 2014.

Par décret n° 2014-2676 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdel Aziz Ghribi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe à la commune de Kélibia.

Par décret n° 2014-2677 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ghazi Skhiri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe à la commune de Monastir, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2014-2678 du 10 juillet 2014.

Monsieur Salah Elkassmi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Bou Argoub.

Par décret n° 2014-2679 du 10 juillet 2014.

Monsieur Wissem Gabsi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Sayeda, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2014-2680 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Rahmouni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Feryena.

Par décret n° 2014-2681 du 10 juillet 2014.

Monsieur Hachmi Eddous, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Jammel, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2014-2682 du 10 juillet 2014.

Monsieur Hédi Maatallah, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune d'Aamiret Elfehoul.

Par décret n° 2014-2683 du 10 juillet 2014.

Monsieur Kamel Abdellaoui, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune d'Aoueled Haffouz.

Par décret n° 2014-2684 du 10 juillet 2014.

Monsieur Sami Elmeddeb, technicien principal, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Menzel Horr.

Par décret n° 2014-2685 du 10 juillet 2014.

Monsieur Hssan Saidi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune d'Om Laarayès.

Par décret n° 2014-2686 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abd Sattar Jday, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Hydra.

Par décret n° 2014-2687 du 10 juillet 2014.

Madame Mbarka Ihmida, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune de Bir Ali Ben Khalifa.

Par décret n° 2014-2688 du 10 juillet 2014.

Madame Khira Chakroun épouse Zouita, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la commune du Kef.

Par décret n° 2014-2689 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ezzeddine Ezzeddini, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Tozeur, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2690 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Majdoub, administrateur général, est chargé des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Sousse, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2691 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Belhadj, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Sousse avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2692 du 10 juillet 2014.

Monsieur Tarek Ben Amor, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la propreté et la protection de l'environnement à la commune de Hammam-Sousse.

Par décret n° 2014-2693 du 10 juillet 2014.

Monsieur Issam Mejri, technicien principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la propreté et de la protection sanitaire à la commune de l'Ariana.

Par décret n° 2014-2694 du 10 juillet 2014.

Madame Amel Riyahi épouse Souabni, architecte en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur des projets à la commune de l'Ariana.

Par décret n° 2014-2695 du 10 juillet 2014.

Le commissaire de police de la classe supérieure, Tahar Rmiza, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'analyse de l'information à la direction générale des affaires politiques au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-2696 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mounir Achouri, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur d'aménagement urbain à la commune d'Ezzahra.

Par décret n° 2014-2697 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Kalai, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du personnel et des finances à la commune de Kairouan.

Par décret n° 2014-2698 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ikram Barbouch, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la commune du Kef.

Par décret n° 2014-2699 du 10 juillet 2014.

Monsieur Fethi Saghari, analyste central, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'informatique, des systèmes de l'information et de la qualité à la commune de Radès.

Par décret n° 2014-2700 du 10 juillet 2014.

Monsieur Hichem Bayouhd, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières et économiques à la commune de Raoued.

Par décret n° 2014-2701 du 10 juillet 2014.

Monsieur Sami Hamdi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de la cellule de l'organisation et de la bureautique, au bureau d'organisation et méthodes au ministère de l'intérieur, avec rang et avantages de sous-directeur.

Par décret n° 2014-2702 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Ben Attouch, analyste central, est chargé des fonctions de chef de bureau à l'unité du suivi du programme de développement municipal à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2703 du 10 juillet 2014.

Madame Ibtissem Chamsi épouse Zouid, administrateur, est chargée des fonctions de chef de bureau à l'unité des comités de quartiers à la direction générale des affaires régionales au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2704 du 10 juillet 2014.

Monsieur Sofiane Souaïeh, administrateur, est chargé des fonctions de chef de bureau à l'unité des comités de quartiers à la direction générale des affaires régionales au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2705 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mahmoud Omrane, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de bureau à l'unité de la formation à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2706 du 10 juillet 2014.

Madame Aouatef Taleb, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de l'Ariana avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2707 du 10 juillet 2014.

Madame Rim Abed, administrateur, est chargée des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Sousse, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2708 du 10 juillet 2014.

Mademoiselle Raoudha Dridi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions d'inspecteur à l'inspection générale du ministère de l'intérieur avec rang et avantages de sous-directeur.

Par décret n° 2014-2709 du 10 juillet 2014.

Madame Mahbouba Matmati épouse Trabelsi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Beni Khalled.

Par décret n° 2014-2710 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ameer Trabelsi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux, du domaine communal et des recouvrements à la commune de Takelsa.

Par décret n° 2014-2711 du 10 juillet 2014.

Monsieur Farid Ben Ammar, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service du nettoyage et de l'assainissement à la commune de la Marsa.

Par décret n° 2014-2712 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ahmed Rdifi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service administratif et financier à la commune d'Elksiba et Thrayet.

Par décret n° 2014-2713 du 10 juillet 2014.

Mademoiselle Awatef Jbali, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des réglementations, du contentieux et du domaine communal à la commune de Jendouba.

Par décret n° 2014-2714 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdallah Sassi, administrateur, est chargé des fonctions de chef du service administratif et financier à la commune de Sidi Bou Ali.

Par décret n° 2014-2715 du 10 juillet 2014.

Madame Azza Chalbi épouse Ben Ayed, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de affaires administratives et financières à la commune de Takelsa.

Par décret n° 2014-2716 du 10 juillet 2014.

Madame Awatef Homrani épouse Dabboussi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des impôts et des redevances à la commune de Jendouba.

Par décret n° 2014-2717 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Taib Hagui, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène à la commune de Kasserine.

Par décret n° 2014-2718 du 10 juillet 2014.

Madame Sonia Ben Ayed épouse Chihi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du travail culturel et social à la commune de Ettadhamen - Elmnihla.

Par décret n° 2014-2719 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abd Elwaheb Elkhadhri, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des travaux et d'entretien à la commune de Béja.

Par décret n° 2014-2720 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Elakid, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène à la commune de Sakiet Ezzit.

Par décret n° 2014-2721 du 10 juillet 2014.

Madame Mounira Abboudi épouse Ghnimi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires sociales et culturelles à la commune de Bizerte.

Par décret n° 2014-2722 du 10 juillet 2014.

Monsieur Kais Janzeri, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service des permis de bâtir et d'exploitation des bâtiments à la commune de Sousse.

Par décret n° 2014-2723 du 10 juillet 2014.

Monsieur Sami Khelifi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des finances et des marchés à la commune de Jendouba.

Par décret n° 2014-2724 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Chamseddine Abichou, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de service de l'élaboration et du développement des applications micro informatiques à la direction générale de l'informatique au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-2725 du 10 juillet 2014.

Mademoiselle Khadija Ben Mefteh, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des finances, des taxes et du développement des ressources à la commune de Zaghouan.

Par décret n° 2014-2726 du 10 juillet 2014.

Monsieur Moez Elghozzi, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'aménagement urbain et des études à la commune de Kairouan.

Par décret n° 2014-2727 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Salah Khaskhoussi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène et de l'environnement à la commune de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2014-2728 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ali Slimene, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la formation et du perfectionnement à la direction générale des affaires régionales au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-2729 du 10 juillet 2014.

Monsieur Izzedine Bouhouche, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux, des affaires foncières et du domaine communal à la commune de Siliana.

Par décret n° 2014-2730 du 10 juillet 2014.

Madame Mabrouka Swissi épouse Swissi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la gestion des personnels à la commune de Zaghuan.

Par décret n° 2014-2731 du 10 juillet 2014.

Madame Hend Bouzid, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-2732 du 10 juillet 2014.

Madame Thoraya Walha épouse Walha, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service de la statistique, des taxes et du recouvrement à la commune de Sakiet Ezzit.

Par décret n° 2014-2733 du 10 juillet 2014.

Madame Ajmia Arif épouse Charchar, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires juridiques, foncières et du contentieux à la commune de Hammam Sousse.

Par décret n° 2014-2734 du 10 juillet 2014.

Madame Jamila Atigui épouse Hajj Saleh, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du bureau d'ordre central à la commune de Sfax.

Par décret n° 2014-2735 du 10 juillet 2014.

Monsieur Elhbib Elmastour, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des réglementations, du contentieux et du domaine communal à la commune de Menzel Bou Zelfa.

Par décret n° 2014-2736 du 10 juillet 2014.

Monsieur Lotfi Rachdi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives à la commune d'El Guettar.

Par décret n° 2014-2737 du 10 juillet 2014.

Madame Ghada Dhaouadi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux administratif des corps des forces de sécurité intérieure à la direction générale des études juridiques et du contentieux au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-2738 du 10 juillet 2014.

Monsieur Othman Mbarki, gestionnaire de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service des dépôts et magasins à la direction de la documentation et des archives au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2014-2739 du 10 juillet 2014.

Madame Fathia Hnid épouse Kennis, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service du contentieux à la commune de Zarzis.

Par décret n° 2014-2740 du 10 juillet 2014.

Madame Raja Ben Salha, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires économiques à la commune de Menzel Jmil.

Par décret n° 2014-2741 du 10 juillet 2014.

Mademoiselle Chadhlia Jlime, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des finances et des marchés à la commune de Metlaoui.

Par décret n° 2014-2742 du 10 juillet 2014.

Monsieur Baha Eddine Gabsi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des travaux à la commune de Djerba Hoummet Essouk.

Par décret n° 2014-2743 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Hichem Belhadj Youssef, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du personnel à la commune de Monastir.

Par décret n° 2014-2744 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ali Chmangui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la commune de Hajib Al Ayoun.

Par décret n° 2014-2745 du 10 juillet 2014.

Monsieur Adel Mohsni, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'état civil et des élections à la commune de Jendouba.

Par décret n° 2014-2746 du 10 juillet 2014.

Monsieur Fethi Jlassi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de développement des recettes à la commune de Sidi Bou Saïd.

Par décret n° 2014-2747 du 10 juillet 2014.

Madame Amel Nguira épouse Jammeli, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives à la commune de Menzel Bou Zalfa.

Par décret n° 2014-2748 du 10 juillet 2014.

Madame Nada Bou Ghzala épouse Koali, administrateur, est chargée des fonctions de chef d'arrondissement communal de Hélià à la commune de Monastir, avec grade et avantage de chef de service.

Par décret n° 2014-2749 du 10 juillet 2014.

Mademoiselle Atika Cherif, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'information à la division de l'information et des conférences au gouvernorat de Kairouan avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2750 du 10 juillet 2014.

Monsieur Skander Jelji, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires du conseil régional et des conseils ruraux à la division du conseil régional au gouvernorat de Béja, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2751 du 10 juillet 2014.

Madame Zahra Jemaa, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes régionaux à la division du conseil régional au gouvernorat de Monastir avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2752 du 10 juillet 2014.

Monsieur Habib Chair, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes communaux à la division des affaires communales au gouvernorat de Ben Arous, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2753 du 10 juillet 2014.

Madame Dalanda Oueslati, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de subdivision de tutelle et de la coopération à la division des affaires communales au gouvernorat de Tunis, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2754 du 10 juillet 2014.

Madame Souha Kharbach, urbaniste principal, est chargée des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes communaux à la division des affaires communales au gouvernorat de l'Ariana, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2755 du 10 juillet 2014.

Madame Raoudha Ben Youssef, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Sousse, avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2014-2756 du 10 juillet 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ridha Brahem, secrétaire général du gouvernorat de Sfax, à compter du 4 avril 2014.

Par décret n° 2014-2757 du 10 juillet 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Fadhel Ouni, premier délégué au gouvernorat de Sidi Bouzid sur sa demande, à compter du 4 avril 2014.

Par décret n° 2014-2758 du 10 juillet 2014.

Est accordé à Monsieur Ouanes Amri, administrateur général au ministère de l'intérieur, un congé pour une période d'une année maximum renouvelable une seule fois pour la création d'une entreprise.

Par décret n° 2014-2759 du 10 juillet 2014.

Est accordé à Monsieur Bechir Berima, ingénieur principal à la commune de Tunis, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'un an.

Par décret n° 2014-2760 du 10 juillet 2014.

Est accordé à Monsieur Tarek Jebali, programmeur au ministère de l'intérieur, un congé pour la création d'une entreprise pour une première année.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013 en son article 50,

Vu le décret n° 2006-1162 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la garde nationale, tel que modifié par le décret n° 2011-1260 du 5 septembre 2011 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2007-246 du 15 août 2007, relatif à l'organisation des structures des forces de sûreté intérieure au ministère de l'intérieur et du développement local, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-45 du 21 avril 2014,

Vu le décret n° 2014-616 du 20 janvier 2014, portant attribution au colonel major de la garde nationale Mounir Ben Hedi Kssikssi de la fonction de directeur général commandant de la garde nationale au ministère de l'intérieur à compter du 3 octobre 2013,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le ministre de l'intérieur délègue au colonel major de la garde nationale Mounir Ben Hedi Kssikssi, chargé des fonctions de directeur général commandant de la garde nationale, la signature des rapports de renvoi devant le conseil d'honneur de la garde nationale et des décisions disciplinaires comportant des sanctions du second degré, à l'exception des sanctions de rétrogradation et de révocation, concernant les agents du corps de la garde nationale.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 3 octobre 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de l'intérieur

Lotfi Ben Jeddou

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014.

Sont chargés des fonctions de délégué à compter du 3 mars 2014, Messieurs :

- Hsan Hanchi à la délégation de Balta Bou Aouen gouvernorat de Jendouba.

- Sami Mliki à la délégation du Kef Est gouvernorat du Kef,

- Hedi Sallami à la délégation de Gaafour gouvernorat de Siliana,
- Belhsan Daoued à la délégation de Jediliene gouvernorat de Kasserine,
- Mokhtar Hamdi à la délégation de Menzel Bouzaïene gouvernorat de Sidi Bouzid,
- Issam Benjiddou à la délégation de Guettar gouvernorat de Gafsa,
- Nabil Ibn Elhaj à la délégation de Souk El Ahed gouvernorat de Kébili,
- Othman Labidi à la délégation de Oueslatia gouvernorat de Kairouan,
- Mohamed Kessabi à la délégation de Nadhour gouvernorat de Zaghouan.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Ben Jaber, secrétaire général du gouvernorat de Tozeur, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Sfax, à compter du 4 avril 2014.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014.

Monsieur Fayçal Mhamedi, délégué de Jediliene gouvernorat de Kasserine, est muté en ses mêmes fonctions à la délégation de Bir Mcherga gouvernorat de Zaghouan, à compter du 3 mars 2014.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014.

Monsieur Charfeddine Saïhi, délégué de Guettar gouvernorat de Gafsa, est muté en ses mêmes fonctions à la délégation de Msaken gouvernorat de Sousse, à compter du 14 février 2014.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Chibat délégué de Menzel Bouzelifa gouvernorat de Nabeul sur sa demande, à compter du 17 mars 2014.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Lamia Touati délégué au siège du gouvernorat de Zaghouan, à compter du 11 mars 2014.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Hachmi Ben Romdhane délégué de Sfax Sud gouvernorat de Sfax, à compter du 25 février 2014.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Ali Sarhane délégué de Beni Khalled gouvernorat de Nabeul sur sa demande, à compter du 20 février 2014.

Liste des secrétaires d'administration exerçant aux communes de Tunis - La Marsa - Le Kram - Le bardo et La Goulette à promouvoir aux choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2011

- Monsieur Noureddine Khouni (commune de Tunis),
- Monsieur Hassan Rouin (commune de Tunis).

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2014-2761 du 1^{er} août 2014, fixant le plafond global des dépenses de la campagne électorale et le plafond du financement privé ainsi que le plafond du financement public et ses conditions et procédures, pour les élections législatives de l'année 2014.

Le chef du gouvernement,

Vu la constitution,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi organique n°2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'instance supérieure indépendante pour les élections, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2013-44 du 1^{er} novembre 2013 et la loi organique n° 2013-52 du 28 décembre 2013,

Vu la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums et notamment ses articles 25, 31, 48, 75, 76, 77, 78 et 81,

Vu la loi n° 2014-36 du 8 juillet 2014, fixant les dates de la première élection législative ainsi que la première élection présidentielle après l'adoption de la constitution,

Vu l'avis de l'instance supérieure indépendante pour les élections,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Chaque liste déclarée définitivement retenue pour les élections législatives de l'année 2014, par l'instance supérieure indépendante pour les élections, bénéficie d'une subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, imputée sur le budget du ministère de l'économie et des finances.

Art.2 - Le montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale susmentionné, réservé à chaque liste déclarée définitivement retenue dans les circonscriptions électorales au sein du territoire de la République Tunisienne, est calculé sur la base du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription électorale et l'évolution du coût de la vie, et ce, ainsi qu'il suit :

1- soixante-dix (70) dinars sur chaque mille électeurs dans la limite de cinquante mille (50 000) électeurs,

2- quarante-cinq (45) dinars sur chaque mille électeurs pour au-delà de cinquante mille (50 000) électeurs et dans la limite de cent mille (100 000) électeurs,

3- trente-cinq (35) dinars sur chaque mille électeurs pour au-delà de cent mille (100 000) électeurs et dans la limite de cent cinquante mille (150,000) électeurs,

4- trente (30) dinars sur chaque mille électeurs pour au-delà de cent cinquante mille (150,000) électeurs et dans la limite de deux cent mille (200,000) électeurs,

5- vingt-cinq (25) dinars sur chaque mille électeurs pour au-delà de deux cent mille (200,000) électeurs.

Le montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, tel que fixé au premier paragraphe du présent article, est majoré en fonction de la taille de la circonscription électorale, ainsi qu'il suit :

1- de six cent (600) dinars pour les circonscriptions électorales dont le niveau de densité de population est inférieur à 100 habitants au kilomètre carré (100 habitants/km²),

2- de quatre cent (400) dinars pour les circonscriptions électorales dont le niveau de densité de population est supérieur à 100 habitants au kilomètre carré (100 habitants/km²) et inférieur à 300 habitants au kilomètre carré (300 habitants/km²),

3- de deux cent (200) dinars pour les circonscriptions électorales dont le niveau de densité de population est supérieur à 300 habitants au kilomètre carré (300 habitants/km²).

Art. 3 - Le montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, réservé à chaque liste déclarée définitivement retenue dans les circonscriptions électorales à l'étranger, est calculé sur la base du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription électorale, tout en prenant en compte les mêmes montants et modalités de calcul mentionnés au premier paragraphe de l'article 2 du présent décret.

Le montant alloué conformément au premier alinéa du présent article, est multiplié par trois pour chaque liste.

Art. 4 - La première tranche du montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, est versée au profit de chaque liste déclarée définitivement retenue, et ce, 7 jours au moins avant le début de la campagne électorale.

La deuxième tranche du montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, est versée au profit de chaque liste ayant recueilli 3% au moins des suffrages exprimés au niveau de la circonscription électorale ou ayant gagné un siège à l'Assemblée des Représentants du Peuple, et ce, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de la proclamation des résultats définitifs.

Art. 5 - Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi organique n° 2014-16 susmentionnée, les listes déclarées définitivement retenues, qui contreviennent aux dispositions dudit article, ne bénéficient que de la moitié de la première tranche de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale.

Les listes mentionnées au premier alinéa du présent article, bénéficient de la moitié de la deuxième tranche de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, en cas où elles recueillent 3% au moins des suffrages exprimés au niveau de la circonscription électorale ou elles gagnent un siège à l'Assemblée des Représentants du Peuple.

L'instance supérieure indépendante pour les élections fournit au ministère de l'économie et des finances, un état visé par son Président, contenant les listes mentionnées au premier alinéa du présent article.

Art. 6 - La deuxième tranche du montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, est versée sur demande écrite adressée au trésorier régional territorialement compétent ou au comptable public compétent auprès des missions diplomatiques ou consulaires à l'étranger, et assortie :

- d'un état des dépenses effectuées indiquant pour chaque dépense : le nom du fournisseur ou du prestataire de services, le numéro de son matricule fiscal ou, le cas échéant, le numéro de sa carte d'identité nationale, les références de la facture ou de la liste, la nature de la dépense, son volume et son montant. Ledit état est visé par le candidat tête de liste et le mandataire.

Le visa doit comporter l'expression suivante : « Je soussigné, atteste de l'authenticité des données contenues dans le présent état ».

- des justificatifs établissant que la première tranche a été dépensée pour couvrir les frais de la campagne électorale, et le dépôt de la comptabilité de la première tranche ainsi que les justificatifs de dépenses, auprès de la cour des comptes.

Le trésorier régional ou le comptable public auprès des missions diplomatiques ou consulaires à l'étranger, procède à la vérification de l'exactitude du calcul des dépenses de la première tranche et l'existence du visa du candidat tête de liste et le mandataire sur l'état des dépenses effectuées, susmentionné au premier tiret du présent article.

La deuxième tranche de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, ne sera versée que lorsque le montant des dépenses contenu dans l'état est supérieur ou égal au montant de la première tranche de la subvention.

Art. 7 - Le versement de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, intervient par arrêté du ministre de l'économie et des finances sur présentation d'un état visé par le président de l'instance supérieure indépendante pour les élections et contenant :

- les listes déclarées définitivement retenues, pour le versement de la première tranche de la subvention.

- les listes ayant recueilli 3% au moins des suffrages exprimés au niveau de la circonscription électorale ou ayant gagné un siège à l'Assemblée des Représentants du Peuple, pour le versement de la deuxième tranche de la subvention.

Art. 8 - Le montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, est versé sur le compte bancaire unique dédié à la campagne électorale, énoncé à l'article 82 de la loi organique n° 2014-16 susmentionnée.

Art. 9 - Les listes ayant recueilli moins de 3 % des suffrages exprimés au niveau de la circonscription électorale et n'ayant pas gagné un siège à l'Assemblée des Représentants du Peuple, sont tenues de reverser spontanément la somme perçue, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale, dans un délai de 10 jours à compter de la proclamation des résultats définitifs des élections. Les membres desdites listes sont réputés solidaires pour le reversement.

En cas de non reversement spontané du montant de la première tranche de la subvention, dans le délai fixé au premier alinéa du présent article, il est procédé au recouvrement forcé des créances conformément aux dispositions du code de la comptabilité publique, par voie d'ordre de reversement pour le compte de la trésorerie générale de la République Tunisienne, émis par le ministre de l'économie et des finances ou par celui ayant reçu délégation dudit ministre à cet effet, et ce, sur présentation d'un état visé par le président de l'instance supérieure indépendante pour les élections, contenant les listes ayant recueilli moins de 3% des suffrages exprimés au niveau de la circonscription électorale et n'ayant pas gagné un siège à l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Art.10 - Le plafond global des dépenses de la campagne électorale, pour chaque liste déclarée définitivement retenue, est fixé à cinq fois le montant de la subvention, au titre d'aide publique au financement de la campagne électorale.

Art. 11 - Le plafond du financement privé, en monnaie ou en nature, pour chaque liste déclarée définitivement retenue, ne doit pas dépasser les deux cinquièmes du plafond global des dépenses de la campagne électorale.

Art. 12 - Le paiement des dépenses de la campagne électorale s'effectue obligatoirement à travers le compte bancaire unique dédié à la campagne électorale, énoncé à l'article 82 de la loi organique n° 2014-16 susmentionnée.

Art. 13 - Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1^{er} août 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-2762 du 10 juillet 2014.

Mademoiselle Souad Alaya, conseiller des services publics, est chargée des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 3^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances.

Par arrêté du chef du gouvernement du 10 juillet 2014.

Monsieur Naji Ghabri est chargé des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société El Bouniane.

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 juillet 2014.

Monsieur Ahmed Selmi est nommé administrateur représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de la régie nationale des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 juillet 2014.

Madame Imen Bachari épouse H'dhili est nommée administrateur représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de l'agence tunisienne de solidarité en remplacement de Monsieur Ismail Gharbi.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Par décret n° 2014-2763 du 18 juillet 2014.

Monsieur Jamel Jeri est nommé directeur général du laboratoire central d'analyses et d'essais, et ce, à compter du 29 avril 2014.

Par décret n° 2014-2764 du 10 juillet 2014.

Il est accordé à Monsieur Mondher Maaref, cadre du groupe chimique tunisien, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une deuxième année, à compter du 6 août 2013.

Par décret n° 2014-2765 du 10 juillet 2014.

Il est accordé à Monsieur Yasser Ben Amor, cadre de l'agence nationale pour la maîtrise de l'énergie, un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter du 25 septembre 2013.

Par décret n° 2014-2766 du 10 juillet 2014.

Il est accordé à Jamel Bettaieb, agent du groupe chimique tunisien, un congé pour la création d'une entreprise pour une année.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 10 juillet 2014.

Monsieur Sami Zoubidi est nommé administrateur représentant le ministère de l'économie et des finances au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier Alfa, et ce, en remplacement de Monsieur Nouredine Friaa.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 10 juillet 2014.

Monsieur Faouzi Ghrab est nommé administrateur représentant le ministère de l'économie et des finances au conseil d'administration de la société nationale de cellulose et de papier Alfa, et ce, en remplacement de Monsieur Chokri Mselmani.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 10 juillet 2014.

Monsieur Youssef Ezzidi est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable au conseil d'administration du groupe chimique Tunisien, et ce, en remplacement de Monsieur Salah Hsini.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 10 juillet 2014.

Monsieur Youssef Ezzidi est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa, et ce, en remplacement de Monsieur Salah Hsini.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 10 juillet 2014.

Monsieur Ibrahim Bsaies est nommé administrateur représentant le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication au conseil d'administration de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières, et ce, en remplacement de Monsieur Taheur Gallali.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 10 juillet 2014.

Madame Nadia Boukraa est nommée administrateur représentant le ministère de l'économie et des finances au conseil d'administration de la société tunisienne du Gazoduc Transtunisien, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Lotfi Frad.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 10 juillet 2014.

Monsieur Rabeuh Bouasker est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, et ce, en remplacement de Monsieur Abdeltif Ghdira.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 10 juillet 2014.

Monsieur Karim Khalfalli est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'établissement du conseil national d'accréditation, et ce, en remplacement de Madame Itaf Mejri.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 10 juillet 2014.

Madame Rim Ryebi est nommée administrateur représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'administration de la société tunisienne des industries de raffinage, et ce, en remplacement de Monsieur Jalel Jlassi.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2014-2767 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdallah Rabhi, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Zaghuan, et ce, à compter du 13 septembre 2013.

Par décret n° 2014-2768 du 10 juillet 2014.

Monsieur Moncef Teib, ingénieur général, est chargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Nabeul, et ce, à compter du 12 mai 2014.

Par décret n° 2014-2769 du 10 juillet 2014.

Madame Samia Mâamer, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur général de l'agriculture biologique au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-2770 du 10 juillet 2014.

Les cadres, dont les noms suivent, sont chargés des fonctions de chefs de division aux quelques commissariats régionaux au développement agricole, à compter du 16 septembre 2013, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages	structure
Habib Jaballah	Ingénieur principal	Chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole	Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Sousse
Mounir Miladi	Ingénieur en chef		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Sfax
Mohamed Boukhari	Ingénieur des travaux		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Gafsa
Ali Boughammoura	Ingénieur en chef	Chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural	Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Mahdia
Lahmadi Mounni	Ingénieur principal		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Gafsa
Abdeljelil Affi	Ingénieur en chef		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Gabès
Mohamed H'didane	Ingénieur en chef		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Tataouine
Hmaid Kouki	Ingénieur général	Chef de division de reboisement et de la protection des sols	Directeur	Commissariat régional au développement agricole de l'Ariana
Abdelhamid N'miri	Ingénieur général		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Manouba
Ridha Ghribi	Ingénieur en chef		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Zaghouan
Abdelkerim Hammami	Ingénieur principal		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Kairouan
Mohamed Salah Bakkari	Ingénieur des travaux		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Gafsa
Houcine Touil	Ingénieur principal	Chef de division de reboisement et de la protection des sols	Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Kébili

Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel	Avantages	structure
Othman Braham	Ingénieur en chef	Chef de division des études et du développement agricole	Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Sousse
Mohamed Moncef M'nasri	Ingénieur des travaux		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Gafsa
Chokri Walha	Ingénieur en chef		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Médenine
Ali Chouichi	Administrateur en chef	Chef de division administrative et financière	Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Béja
Khaled Arem	Administrateur en chef		Directeur	Commissariat régional au développement agricole de Sfax

Par décret n° 2014-2771 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Fahem Charfi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division des études et du développement agricole au commissariat régional au développement agricole de Kairouan, et ce, à compter du 9 octobre 2013.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2772 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohsen Haddaji, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division de la vulgarisation et de la promotion de la production agricole au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2773 du 10 juillet 2014.

Monsieur Noureddine Chaieb, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du financement extérieur à la direction des investissements agricoles et du financement relevant de la direction générale du financement, des investissements et des organismes professionnels au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-2774 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ali Ammar, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2775 du 10 juillet 2014.

Monsieur Néjib Ben Ticha, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Monastir.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2776 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Moncef Jabberi, médecin vétérinaire inspecteur régional, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2777 du 10 juillet 2014.

Monsieur Slah Dermoul, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2778 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mustapha Mechani, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2779 du 10 juillet 2014.

Monsieur Ali Belkilani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du personnel au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2780 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mustapha Louhichi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service des études de planification à la direction des études relevant de la direction générale de l'aménagement et de la conservation des terres agricoles au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-2781 du 10 juillet 2014.

Monsieur Woualid Smati, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la comptabilité à la direction des services financiers relevant de la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-2782 du 10 juillet 2014.

Monsieur Jamel Bouthouri, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de programmation, de suivi et d'évaluation à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de gestion intégrée des forêts (phase II) relevant de la direction générale des forêts au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-2783 du 10 juillet 2014.

Monsieur Sabeur Hsesna, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion et de l'encadrement des pêcheurs à la direction de la conservation des ressources halieutiques relevant de la direction générale de la pêche et de l'aquaculture au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2014-2784 du 18 juillet 2014.

Monsieur Nader Hmila, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement des ressources en eaux au commissariat régional au développement agricole de Nabeul.

Par décret n° 2014-2785 du 10 juillet 2014.

Monsieur Chokri Riahi, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Sidi Mtir » au commissariat régional au développement agricole du Kef.

Par décret n° 2014-2786 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abderrazak Ouerfelli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Sidi Ahmed Salah » au commissariat régional au développement agricole du Kef.

Par décret n° 2014-2787 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdelmajid Miled, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Errouhia » au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

Par décret n° 2014-2788 du 10 juillet 2014.

Monsieur Khalifa Attia, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Matmata » au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

Par décret n° 2014-2789 du 10 juillet 2014.

Monsieur Hédi Saadaoui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole « Tebourba » au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

Par décret n° 2014-2790 du 10 juillet 2014.

Monsieur Bahri Khalili, géologue général, est déchargé des fonctions de commissaire régional au développement agricole de Zaghouan, et ce, à compter du 13 septembre 2013.

Par décret n° 2014-2791 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Boukil, ingénieur principal, est déchargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la maintenance des équipements hydrauliques au commissariat régional au développement agricole de Manouba, et ce, à compter du 6 janvier 2014.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef à la régie du matériel de terrassement agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 94-903 du 18 avril 1994, portant organisation administrative et financière de la régie du matériel de terrassement agricole, tel que modifié par le décret n° 95-2301 du 13 novembre 1995,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 23 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie du matériel de terrassement agricole, le 15 septembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique à la régie du matériel de terrassement agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-903 du 18 avril 1994, portant organisation administrative et financière de la régie du matériel de terrassement agricole, tel que modifié par le décret n° 95-2301 du 13 novembre 1995,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 4 août 2004, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie du matériel de terrassement agricole, le 15 septembre 2014 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014, portant ouverture un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique à la régie du matériel de terrassement agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-903 du 18 avril 1994, portant organisation administrative et financière de la régie du matériel de terrassement agricole, tel que modifié par le décret n° 95-2301 du 13 novembre 1995,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 22 novembre 2000, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique, tel que complété par l'arrêté du 17 juillet 2002 et l'arrêté du 2 août 2006.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie du matériel de terrassement agricole, le 15 septembre 2014 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'adjoint technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste, spécialité génie rural.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration à la régie du matériel de terrassement agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-06 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-903 du 18 avril 1994, portant organisation administrative et financière de la régie du matériel de terrassement agricole, tel que modifié par le décret n° 95-2301 du 13 novembre 1995,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration, tel que modifié par l'arrêté du 28 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la régie du matériel de terrassement agricole, le 15 septembre 2014 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis d'administration.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures sera close le 14 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juillet 2014, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Ouled Ezzedine de la délégation de Kerkena, au gouvernorat de Sfax.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2014-25 du 7 janvier 2014, portant création de périmètres publics irrigués de la délégation de Kerkena, au gouvernorat de Sfax,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'Ouled Ezzedine de la délégation de Kerkena, au gouvernorat de Sfax, créé par le décret n° 2014-25 du 7 janvier 2014 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2014.

Le ministre de l'agriculture
Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014.

Monsieur Kamel Ouerfelli est nommé membre représentant l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent en remplacement de Monsieur Moncef Issaoui, et ce, à compter du 22 avril 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014.

Monsieur Issam Anater est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'entreprise de l'office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest en remplacement de Monsieur Abdeljalil Benhassen, et ce, à compter du 17 mars 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014.

Monsieur Omar Saïdani est nommé membre représentant le ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche en remplacement de Monsieur Taïb Ben Youssef, et ce, à compter du 24 mars 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdeljalil Benhassen est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de l'office des terres domaniales en remplacement de Monsieur Abdallah Cherid, et ce, à compter du 29 avril 2014.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Par décret n° 2014-2792 du 10 juillet 2014.

Il est renouvelé l'octroi d'un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une troisième année, à Monsieur Jameleddine Elaouadi, administrateur conseiller au conseil de la concurrence, à compter du 16 août 2013.

Par décret n° 2014-2793 du 10 juillet 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Boussaid, conseiller des services publics, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2014-2794 du 10 juillet 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Chokri Derouiche, ingénieur principal, en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre du commerce et de l'artisanat, à compter du 1^{er} mai 2014.

Par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 10 juillet 2014.

Monsieur Houcine Chaari est nommé administrateur représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'entreprise de l'agence nationale de métrologie en remplacement de Monsieur Elyess Ben Ameer.

Par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdallah Saïid Yahyaoui, directeur général, est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de l'office du commerce de la Tunisie en remplacement de Monsieur Mohamed Mili.

Par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 10 juillet 2014.

Madame Faten Belhadi Ghazwani, directeur général, est nommée membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de l'office du commerce de la Tunisie en remplacement de Monsieur Mohamed Habib Dimassi.

Par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 10 juillet 2014.

Monsieur Douss Hatem, chef de service, est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'entreprise de l'office national de l'artisanat en remplacement de Monsieur Elyes Ben Ameer.

Par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 10 juillet 2014.

Monsieur Nouredinne Zitoun, directeur général, est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de la société tunisienne des marchés de gros en remplacement de Monsieur Lotfi Fekhfekh.

Par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 10 juillet 2014.

Monsieur Raouf Khmissi, sous-directeur, est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration du centre de promotion des exportations en remplacement de Madame Saida Hachicha.

Par arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat du 10 juillet 2014.

Madame Jamila Bouhani, chef de service, est nommée membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de la société Ellouhoum en remplacement de Monsieur Ahmed Mrissa.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2014-2795 du 10 juillet 2014.

Madame Monia Boujardine épouse Bouraoui, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de sous-directeur des études et des recherches sur les relations de travail à la direction de la promotion du dialogue social à la direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-2796 du 10 juillet 2014.

Monsieur Lotfi Ferchichi, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Siliana.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2797 du 10 juillet 2014.

Monsieur Houcine Baccouche, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de service des prélèvements et métrologie à la sous-direction de l'assistance technique à la direction de la sécurité au travail à l'institut de santé et de sécurité au travail.

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 juillet 2014, modifiant l'arrêté du 16 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des affaires sociales du 16 octobre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du ministre des affaires sociales du 16 octobre 2012 susvisé et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 (nouveau) - Le concours interne susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires sociales. Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art .2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 juillet 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-1525 du 30 avril 2014,

Vu le décret n° 2014-86 du 16 janvier 2014, chargeant Monsieur Taher Thabti, inspecteur en chef du travail et de conciliation, des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Médenine,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, qui a modifié et complété la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre des affaires sociales délègue à Monsieur Taher Thabti, inspecteur en chef du travail et de conciliation, chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Médenine, le droit de signature des décisions de sanctions disciplinaires de premier degré, et ce, pour les agents relevant de son autorité.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre des affaires sociales

Ahmed Ammar Youmbai

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 juillet 2014.

Le conseil consultatif du « centre d'encadrement et d'orientation sociale de Sfax » est composé de :

- Monsieur le directeur du centre : président,
- Monsieur le chef service de la division de la promotion sociale de Sfax représentant du ministère des affaires sociales,
- Monsieur Monder L'amourai représentant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,
- Docteur Najoua Koubaa épouse Ktata représentant du ministère de la santé,
- Monsieur Fethi Amarra Misaoui représentant du ministère de l'intérieur,
- Monsieur Slim Kammoun représentant du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

- Monsieur Lazher Tounsi représentant du ministère de l'éducation,
- Monsieur Mounir Ajengui représentant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille (secrétariat d'Etat de la femme et de la famille),
- Madame Saloua Louati représentante du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Monsieur Mohamed Bouaziz représentant de « l'association de coopération charité » à Sfax,
- Monsieur Anas El Hakim représentant de « l'autorité régionale pour le croissant rouge Tunisien » à Sfax,
- Monsieur Mohamed Drira représentant de « l'association compagnon pour les enfants déficients dans le Snad » à Sfax,
- Monsieur Jamel Elhakim représentant de l'association « Elfarouk » pour le travail social et charité à Sfax.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2014-2798 du 10 juillet 2014.

Monsieur Hichem Besbes est nommé président de l'instance nationale des télécommunications, et ce, à compter du 29 mars 2014.

Par décret n° 2014-2799 du 10 juillet 2014.

Madame Basma Kammoun épouse Chebbi est nommée rapporteur général de l'instance nationale des télécommunications en remplacement de Monsieur Jamel Zenkri.

Par décret n° 2014-2800 du 10 juillet 2014.

Monsieur Karim Ben Kahla est nommé membre de l'instance nationale des télécommunications au titre d'une personnalité compétente dans le domaine technique, économique ou juridique afférent aux télécommunications en remplacement de Monsieur Hichem Besbes.

Par décret n° 2014-2801 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdelkarim Abidi, maître de conférences, est chargé des fonctions de doyen de la faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan, à compter du 2 janvier 2014.

Par décret n° 2014-2802 du 10 juillet 2014.

Monsieur Habib Bida, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des beaux arts de Tunis, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Par décret n° 2014-2803 du 10 juillet 2014.

Monsieur Khaled Slama, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur de musique de Sousse, à compter du 2 janvier 2014.

Par décret n° 2014-2804 du 10 juillet 2014.

Madame Besma Mdimigh épouse Chahdoura, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de secrétaire principal au centre de recherches et des technologies de l'énergie à la technopôle de Borj-Cedria.

Par décret n° 2014-2805 du 10 juillet 2014.

Madame Sonia Abdelatif épouse Jlibi, inspecteur en chef des communications, est chargée des fonctions de sous-directeur au bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Par décret n° 2014-2806 du 10 juillet 2014.

Monsieur Khaled Lazaar, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments et des pôles technologiques à la sous-direction des moyens à la direction de l'équipement et des moyens à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Par décret n° 2014-2807 du 10 juillet 2014.

Monsieur Noureddine Mleih, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la maintenance et du matériel de transport à la sous-direction des moyens à la direction de l'équipement et des moyens à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Par décret n° 2014-2808 du 10 juillet 2014.

Madame Saloua Maatoug épouse Shili, inspecteur central des communications, est chargée des fonctions d'inspecteur des technologies de l'information et de la communication à l'inspection générale des technologies de l'information et de la communication au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Par décret n° 2014-2809 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdessalem Ouerfelli, inspecteur des communications, est chargé des fonctions d'inspecteur des technologies de l'information et de la communication à l'inspection générale des technologies de l'information et de la communication au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication (section technologies de l'information et de la communication).

Par décret n° 2014-2810 du 10 juillet 2014.

Est renouvelé l'octroi à Madame Kaouther Abdrabbah épouse Arfaoui, expert en gestion à la société nationale des télécommunications, un congé pour la création d'entreprise, pour une deuxième année, à compter du 29 janvier 2014.

Par décret n° 2014-2811 du 10 juillet 2014.

Il est accordé à Monsieur Hassan Bouaza, maître d'application, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une deuxième année, à compter du 29 janvier 2014.

Arrêté du ministre de l'éducation du 10 juillet 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée ou complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-2858 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1884 du 23 mai 2014, portant nomination de Monsieur Mustapha Aloui, administrateur en chef du service social, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, susvisé, le ministre de l'éducation délègue à Monsieur Mustapha Aloui, administrateur en chef du service social, chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'éducation, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mai 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de l'éducation

Fathi Jarray

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'éducation du 10 juillet 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée ou complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 20112858 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1884 du 23 mai 2014, portant nomination de Monsieur Mustapha Aloui, administrateur en chef du service social, des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mustapha Aloui, administrateur en chef du service social, chargé des fonctions de chef de cabinet du ministre de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 23 mai 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de l'éducation

Fathi Jarray

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2014-2812 du 10 juillet 2014.

Il est accordé à Madame Imen El Hammami épouse Ben Khadija, infirmière de la santé publique à l'hôpital régional de Zaghouan, un congé pour la création d'une entreprise pour une année.

Par décret n° 2014-2813 du 10 juillet 2014.

Il est accordé à Monsieur Raed Amor, technicien supérieur de la santé publique, à la direction d'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année.

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de santé.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux postes (2).

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au jeudi 25 septembre 2014 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 25 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de santé.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 15 mars 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq postes (5).

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au jeudi 25 septembre 2014 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 25 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé
Mohamed Salah Ben Ammar

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de santé.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier au corps des psychologues des administrations publiques,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 2 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue général au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au jeudi 2 octobre 2014 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 2 septembre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé
Mohamed Salah Ben Ammar

Vu
Le Chef du Gouvernement
Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de santé.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier au corps des psychologues des administrations publiques,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 2 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef au corps des psychologues des administrations publiques au ministère de santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au jeudi 2 octobre 2014 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au mardi 2 septembre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 3 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mardi 25 novembre 2014 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 20 octobre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 3 juin 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mardi 23 septembre 2014 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 25 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de santé.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mardi 23 septembre 2014 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 25 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de santé.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef de gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la santé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mardi 30 septembre 2014 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 1^{er} septembre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 13 décembre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de la réunion du jury du concours est fixée au mardi 30 septembre 2014 et jours suivants à Tunis.

Art. 4 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 1^{er} septembre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, portant statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 11 novembre 1995, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le mardi 7 octobre 2014 et jours suivants à Tunis, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins à la catégorie huit dans le grade de secrétaire d'administration de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinquante (50) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 8 septembre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de commis de la santé publique.

Le ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, portant statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 11 novembre 1995, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6, et 7 dans le grade de commis de la santé publique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la santé, le mardi 9 septembre 2014 et jours suivants à Tunis, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant au moins à la catégorie 5 dans le grade de commis de la santé publique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent trente postes (130).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au vendredi 8 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 18 juillet 2014, portant ouverture d'un concours de résidanat en médecine pour l'année universitaire 2014-2015.

Le ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, tels que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, tel que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 93-1440 du 23 juin 1993, relatif à la spécialisation en médecine et au statut juridique des résidents, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1585 du 29 juin 2010,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel modifié et complété par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2011-4132 du 17 novembre 2011, fixant le cadre général du régime des études médicales habilitant à l'exercice de la médecine de famille et à la spécialisation en médecine,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1993, portant organisation du concours pour le recrutement de résidents en médecine, tel que modifié par les arrêtés des 19 avril 1994, 16 septembre 1995 et 26 juin 2000.

Arrêtent :

Article premier - Un concours de résidanat en médecine est ouvert à Tunis, Monastir et Sfax, le 23 septembre 2014 et jours suivants, pour le recrutement de 576 résidents en médecine, pour les services hospitaliers, les départements des facultés de médecine de Tunisie et les services de médecine préventive et communautaire, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 septembre 1993 susvisé, tel que modifié par les arrêtés des 19 avril 1994, 16 septembre 1995 et 26 juin 2000,

Art. 2 - Pour les candidats stagiaires internés en médecine ayant accompli au moins une période globale d'une année de stage interné obligatoire, dûment validée ou toute autre période de stage interné jugée équivalente par la commission d'agrément des candidatures ainsi que pour les candidats, docteurs en médecine, ce concours est ouvert dans les spécialités et pour le nombre de postes ci-dessous indiqués :

1- Médecine et spécialités médicales	
- Médecine interne	13 Postes
- Maladies infectieuses	08 Postes
- Réanimation médicale	21 Postes
- Cancérologie médicale	08 Postes
- Nutrition et maladies nutritionnelles	05 Postes

1- Médecine et spécialités médicales	
- Hématologie clinique	05 Postes
- Endocrinologie	11 Postes
- Cardiologie	18 Postes
- Néphrologie	15 Postes
- Neurologie	12 Postes
- Pneumologie	08 Postes
- Rhumatologie	09 Postes
- Gastro-entérologie	11 Postes
- Médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle	08 Postes
- Dermatologie	09 Postes
- Pédiatrie	29 Postes
- Psychiatrie	22 Postes
- Pédo-psychiatrie	08 Postes
- Imagerie médicale	30 Postes
- Radiothérapie carcinologique	06 Postes
- Médecine légale	08 Postes
- Médecine du travail	10 Postes
- Médecine préventive et communautaire	04 Postes
- Anesthésie -réanimation	45 Postes
- Anatomie et cytologie pathologique	08 Postes
- Médecine d'urgence	27 Postes
2- Chirurgie et spécialités chirurgicales	
- Chirurgie générale	17 Postes
- Chirurgie carcinologique	02 Postes
- Chirurgie thoracique	02 Postes
- Chirurgie vasculaire périphérique	03 Postes
- Chirurgie neurologique	08 Postes
- Chirurgie urologique	08 Postes
- Chirurgie plastique, réparatrice et esthétique	04 Postes
- Chirurgie orthopédique et traumatologique	20 Postes
- Chirurgie pédiatrique	08 Postes
- Chirurgie cardio-vasculaire	04 Postes
- Ophtalmologie	15 Postes
- Oto-rhino-laryngologie	11 Postes
- Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	04 Postes
- Gynécologie-obstétrique	22 Postes
3- Biologie et disciplines fondamentales	
- Biologie médicale (Option : Biochimie)	04 Postes
- Biologie médicale (Option : Microbiologie)	04 Postes
- Biologie médicale (Option : Parasitologie)	04 Postes
- Biologie médicale (Option : Immunologie)	04 Postes
- Biologie médicale (Option : Hématologie)	04 Postes
- Histo-embryologie	02 Postes
- Physiologie et exploration fonctionnelle	02 Postes
- Biophysique et médecine nucléaire	02 Postes
- Pharmacologie	02 Postes
- Génétique	02 Postes
- Anatomie	02 Postes

Art. 3 - Pour les candidats, médecins de la santé publique ayant une ancienneté de cinq (5) ans au moins et dans le cadre de la formation continue, ce concours est ouvert dans les spécialités et pour le nombre de postes ci-dessous indiqués :

- Médecine interne	01 Poste
- Pneumologie	04 Postes
- Psychiatrie	02 Postes
- Imagerie médicale	03 Postes
- Anesthésie-réanimation	10 Postes
- Chirurgie générale	03 Postes
- Chirurgie orthopédique et traumatologique	04 Postes
- Ophtalmologie	02 Postes
- Oto-rhino-Laryngologie	01 Poste
- Gynécologie-obstétrique	04 Postes
- Médecine d'urgence	08 Postes
- Médecine légale	02 Postes
- Médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle	01 Poste
- Médecine préventive et communautaire	04 Postes
- Néphrologie	01 Poste
- Nutrition et maladies nutritionnelles	01 Poste
- Pédiatrie	02 Postes
- Réanimation médicale	04 Postes
- Biologie médicale (Option : Microbiologie)	01 Poste

Art. 4 - La clôture du registre d'inscription est fixée au 22 août 2014.

Tunis, le 18 juillet 2014.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Le ministre de la santé

Mohamed Salah Ben Ammar

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014.

Docteur Chakib Ayed est nommé membre représentant le conseil national de l'ordre des médecins dentistes au conseil d'établissement de l'instance nationale de l'accréditation en santé, et ce, à compter du 8 avril 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014.

Madame Amel Khalil est nommée membre représentant le ministère des affaires sociales au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis, en remplacement de Monsieur Lotfi El Hdhili, et ce, à compter du 30 avril 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014.

Monsieur Hmida El Naweli est nommé membre représentant le ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable au conseil scientifique de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits, en remplacement de Madame Amel Jrad, et ce, à compter du 19 mai 2014.

Par arrêté du ministre de la santé du 10 juillet 2014.

Madame Wahiba El Douki est nommée membre représentant le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication au conseil d'administration de l'institut Pasteur de Tunis, en remplacement de Monsieur Ahmed Abdelaziz, et ce, à compter du 21 mai 2014.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdelkarim Fraj est nommé administrateur représentant le ministère de transport au conseil d'administration de la société nationale de transport interurbain, et ce, en remplacement de Monsieur Ali Ennsiri, à compter du 30 mai 2014.

Par arrêté du ministre du transport du 10 juillet 2014.

Monsieur Rchid Elbarouni est nommé administrateur représentant la caisse nationale de sécurité sociale au conseil d'administration de la Société Tunis-Air, et ce, en remplacement de Monsieur Hafedh Lâmourî.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Par décret n° 2014-2814 du 10 juillet 2014.

Monsieur Nejib Ben Chikha, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet de protection contre les inondations de la région de Tunis Ouest relevant de la direction de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-2815 du 18 juillet 2014.

Madame Raoudha Jebari épouse Larbi, architecte général, est chargée des fonctions de directeur des études architecturales et techniques relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-2816 du 18 juillet 2014.

Monsieur Mehrez Slimane, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires générales à la direction générale des ponts et chaussées, au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-2817 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Hédi Hedfi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la coordination entre les parties intervenantes et le suivi des études directrices et sectorielles en rapport avec l'aménagement des communes et des conseils ruraux concernés, à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des plans d'aménagement urbain dans les gouvernorats de Gabès, Médenine, Tataouine, Sidi Bouzid, Gafsa, Tozeur et Kébilli, à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-2818 du 10 juillet 2014.

Monsieur Lotfi M'barki, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives, financières, foncières et des archives à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de l'Ariana.

Par décret n° 2014-2819 du 10 juillet 2014.

Monsieur Kheireddine Trabelsi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur chargé de la supervision de l'exécution des travaux de protection contre les inondations des localités de Denden et Zahrouni et des travaux du collecteur de vidange de Sebket Essijoumi à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet de protection contre les inondations de la région de Tunis Ouest relevant de la direction de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-2820 du 10 juillet 2014.

Monsieur Slim Housseem Talbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi et du contrôle des études de solidité des ouvrages et des

structures proposés à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis relevant à la direction de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-2821 du 10 juillet 2014.

Monsieur Fahmi Abdeljawed, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle à la sous-direction de la lutte contre la pollution hydrique à la direction de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-2822 du 10 juillet 2014.

Madame Jouda Nasri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi et du contrôle des travaux ainsi que la coordination entre les parties intervenantes du projet de protection contre les inondations des localités de Ibn Cina, Ksar Saïd et de Khaznadar et des Cités Ezzouhour à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation du projet de protection contre les inondations de la région de Tunis Ouest relevant de la direction de l'hydraulique urbaine au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-2823 du 10 juillet 2014.

Madame Ahlem Dkhili, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale de l'équipement et de l'aménagement du territoire de l'Ariana.

Par décret n° 2014-2824 du 10 juillet 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Hassen Ben Hmida, ingénieur en chef, en sa qualité de sous-directeur de la recherche sur les structures relevant de la direction de la recherche appliquée au centre d'essais et des techniques de la construction au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 10 juillet 2014.

Monsieur Slah Zouari est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable au conseil d'administration de la société générale d'entreprises, de matériel et de travaux, et ce, en remplacement de Monsieur Mounir Haj Salah.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 10 juillet 2014.

Monsieur Hamadi Fekhfekh est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable au conseil d'administration de la société de promotion des logements sociaux, et ce, en remplacement de Madame Raoudha Souguir.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 10 juillet 2014.

Madame Lilia Saidi est nommée administrateur représentant le ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières au conseil d'administration de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdellatif Bouaziz est nommé administrateur représentant le ministère de l'économie et des finances au conseil d'administration de l'agence de réhabilitation et de rénovation urbaine.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 10 juillet 2014.

Monsieur Adel Jihen est nommé administrateur représentant le ministère de la défense nationale au conseil d'administration de l'office de la topographie et du cadastre, et ce, en remplacement de Monsieur Sahbi El Aafi.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret n° 2014-2825 du 10 juillet 2014.

Madame Emna Arifa, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de directeur général de l'assistance et de la réinsertion professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2014-2826 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohsen Ben Touati, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la promotion de la formation professionnelle et de l'emploi à la direction générale de la promotion de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2014-2827 du 10 juillet 2014.

Monsieur Kamel Rebai, administrateur, est chargé des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2828 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mohamed Armi, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2829 du 10 juillet 2014.

Monsieur Abdelaziz Rouaissi, analyste central, est chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Manouba.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 3 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2830 du 10 juillet 2014.

Monsieur Mokhtar Sayahi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Sousse.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 3 mai 1994 l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2831 du 10 juillet 2014.

Monsieur Haythem Attouf, administrateur, est chargé des fonctions de chef de l'unité des programmes de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Tunis.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés un chef de service d'administration centrale.

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014 portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 octobre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 24 novembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 24 octobre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Hafedh Lamouri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008, et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 30 septembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 29 août 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Hafedh Lamouri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008, et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 1^{er} octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 1^{er} septembre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Hafedh Lamouri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008, et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement.

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 14 novembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt-neuf (29) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 14 octobre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Hafedh Lamouri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008, et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 26 décembre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 26 novembre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Hafedh Lamouri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 2 octobre 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 septembre 2014.

Tunis, le 10 juillet 2014.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Hafedh Lamouri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DU TOURISME

Par décret n° 2014-2832 du 10 juillet 2014.

Madame Monia Layouni épouse Sassi, administrateur conseiller, est nommée dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère du tourisme.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2014-2833 du 10 juillet 2014.

Monsieur Hichem Ben Attia, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef à la bibliothèque nationale.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Par décret n° 2014-2834 du 10 juillet 2014.

Monsieur Nasreddine Dridi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des évaluations quantitatives et de prospective à la direction des prévisions économiques à la direction générale de la prévision au ministère du développement et de la coopération internationale.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Par décret n° 2014-2835 du 10 juillet 2014.

Monsieur Jamel Ayari, conseiller rapporteur général, est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 25 mars 2014.

instance supérieure indépendante pour les élections

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-11 du 16 juillet 2014, portant modification de la décision n° 2014-7 du 3 juin 2014, relative aux règles et procédures d'inscription des électeurs pour les élections et référendums ⁽¹⁾.

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-12 du 16 juillet 2014, modifiant la décision n° 2014-5 du 24 avril 2014, portant règlement intérieur de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections ⁽¹⁾.

Décision du Président de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-13 du 16 juillet 2014, portant délégation de signature ⁽¹⁾.

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-14 du 18 juillet 2014, fixant le calendrier des élections législatives et présidentielles de l'année 2014 ⁽¹⁾.

Décision du Président de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-15 du 23 juillet 2014, portant délégation de signature ⁽¹⁾.

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-16 du 1^{er} août 2014, relative aux règles et procédures de candidature pour les élections législatives ⁽¹⁾.

Décision de l'instance supérieure indépendante pour les élections n° 2014-17 du 1^{er} août 2014, modifiant et complétant la décision n° 2014-14 du 18 juillet 2014, fixant le calendrier des élections législatives et présidentielles de l'année 2014 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Les textes sont publiés uniquement en langue arabe.